

## Delai de dédite obligatoire

-----  
Par modica

Bonjour,  
ma propriétaire m'informe par huissier que je dois quitter mon logement car elle le met en vente , je ne peux pas l'acheter suis -je obliger de donner une dédite de trois mois ?

-----  
Par Marion2

Bonjour,

Votre propriétaire doit vous prévenir 6 mois avant l'échéance eu bail, soit pas huissier, soit par courrier recommandé AR.

La loi l'oblige à vous proposer l'achat de ce logement, mais vous n'êtes nullement dans l'obligation de l'acheter.

Vous n'avez pas de dédite à donner, vous partirez donc au moment de l'échéance du bail.

Admettons que l'échéance du bail soit le 1er Août, vous devrez partir pour le 31 juillet au plus tard.

Cordialement.

-----  
Par cocotte1003

Bonjour, durant le délai de 6 mois, vu pouvez partir sans respecter votre préavis de 3 mois. mais dès que vous avez trouvé un nouveau logement , prévenez votre bailleur afin d'etre en bon terme pour l'état des lieux de sortie, cordialement

-----  
Par GÃ©rard

Bonjour,

tout dépend de votre bail. S'il s'agit d'un bail en meublé le préavis est de 3 mois, contre 6 pour un bail non meublé.

Dans tous les cas, vous n'avez rien à faire. C'est votre bailleur qui doit vous notifier son désir de faire cesser le bail à son terme.

Suivant le bail, vous pouvez trouver des informations complémentaires sur les liens suivants :

<http://www.newdealimmobilier.fr/blog/duree-bail-habitation-non-meuble.html>

<http://www.newdealimmobilier.fr/blog/duree-bail-habitation-meuble.html>

Cordialement